



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RU-902-06-2017

Aux personnes intéressées par le projet de règlement :

- RU-902-06-2017 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Que lors d'une séance extraordinaire tenue le 2 mai 2017, le conseil a adopté le projet de règlement numéro RU-902-06-2017 intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage RU-902-01-2015.

1. Le projet de règlement RU-902-06-2017 est un règlement de concordance au règlement RU-900-01-2017 (règlement modifiant le plan d'urbanisme) aux fins de revoir le plan de zonage et les grilles de spécifications concernant des zones modifiées pour s'ajuster au plan d'urbanisme modifié aux fins de revoir des parties de territoire pouvant faire l'objet ou non d'abattage d'arbres à des fins commerciales et de déboisement.
2. Que le projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le **13 juin 2017, à 18h00**, à l'hôtel de ville de la Municipalité, situé au 88 rue des Érables à Grenville-sur-la-Rouge.
3. Qu'au cours de cette assemblée, le maire ou le membre du conseil désigné par lui expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement RU-902-06-2017 a pour objet :

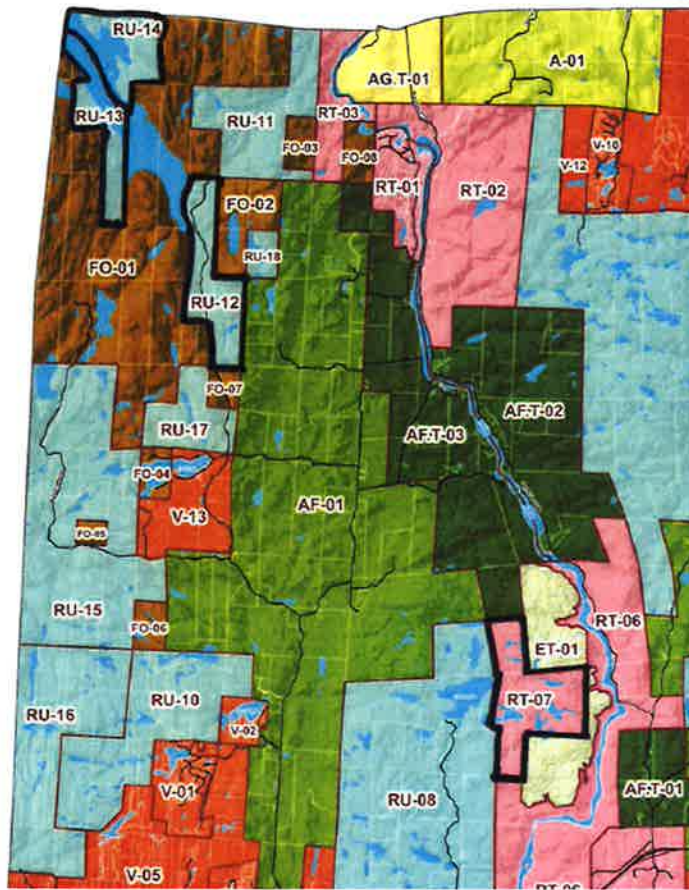
1. De modifier le plan de zonage de la façon suivante :
 - a) en soustrayant une partie de territoire de la zone RT-07 afin de créer la nouvelle zone RU-19;
 - b) en remplaçant la zone RU-12 par la nouvelle zone RT-08;
 - c) en remplaçant la zone RU-13 par la nouvelle zone RT-09;
 - d) en remplaçant la zone RU-14 par la nouvelle zone RT-10;
2. De modifier les grilles des spécifications de la façon suivante :
 - a) Par la création d'une nouvelle grille de spécifications pour la nouvelle zone RU-19 en y :
 - spécifiant la classe d'usage Habitation de type familial (H1) comme usage autorisé ainsi que les dispositions s'y rattachant;
 - incluant l'usage exploitation forestière de la classe d'usage Industrie d'extraction et d'exploitation de ressources (I3) comme usage spécifiquement autorisé.

Que cette disposition de ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

- b) Par l'abrogation de la grille des spécifications des zones RU-12, RU-13, RU-14 et en les remplaçant par les nouvelles grilles des spécifications des nouvelles zone RT-08, RT-09, RT-10 et en y :
 - spécifiant la classe d'usage Habitation de type familial (H1) comme usage autorisé ainsi que les dispositions s'y rattachant;
 - spécifiant la classe d'usage Récréation extensive (R2) comme usage autorisé ainsi que les dispositions s'y rattachant;
 - excluant l'usage Terrain de camping de la classe d'usage Récréation extensive (R2);
 - spécifiant la classe d'usage Communautaire extensif (P1) comme usage autorisé.

Que ces dispositions de ce projet de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire, étant en concordance au règlement RU-900-01-2017.

Les zones affectées étant illustrées au croquis ci-après par les limites de zones surlignées en noir :



Qu'une copie du projet de règlement et l'illustration des zones concernées sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'hôtel de ville, situé au 88 rue des Érables à Grenville-sur-la-Rouge, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h le vendredi.

Donné à Grenville-sur-la-Rouge, ce 1^{er} jour du mois de juin de l'an 2017.

Jean-François Bertrand
Directeur général et secrétaire-trésorier